



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA

QUALITE

DU SERVICE D'ELIMINATION

DES DECHETS

Année 2010

INTRODUCTION

Depuis sa création en 1980, le SIVOM du Pays de la Marche Berrichonne s'est engagé dans la gestion des déchets ménagers suite à la publication de la loi du 15 juillet 1975 confiant cette responsabilité aux collectivités locales.

Sa première réalisation fut l'organisation d'une collecte intercommunale des déchets ménagers recouvrant l'ensemble du canton d'Aigurande, le 1^{er} mars 1982. Les déchets étaient alors traités à Aigurande, par mise en décharge.

En 1987, une unité d'incinération fut mise en place sur le site d'Aigurande tandis que l'ancienne décharge était réhabilitée pour devenir déchetterie. Cette unité d'incinération a fonctionné jusqu'en 1999, date à laquelle elle fut fermée car ce type d'équipement ne pouvait plus répondre aux nouvelles normes environnementales exigées.

Le 1^{er} mai 2000, la collecte sélective des emballages ménagers a été mise en place, ce qui a entraîné une réorganisation complète des services de collecte et de traitement, services gérés directement par le SIVOM.

Le 1^{er} janvier 2007, le SIVOM du Pays de la Marche Berrichonne est devenu la Communauté de communes de la Marche Berrichonne.

Celle-ci a gardé la compétence, collecte et traitement des ordures ménagères, afin de poursuivre l'œuvre engagé par le SIVOM.

Toutes les actions ont pour objectif de répondre aux obligations réglementaires:

- l'interdiction de mise en décharge sans tri et valorisation préalable (loi du 13 juillet 1992)

- valoriser au minimum 50% des emballages dès juin 2001.

- la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers.

I - LES INDICATEURS TECHNIQUES

A - LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.

Au sein de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne, le service de collecte comprend:

-la collecte des ordures ménagères: celle-ci se fait en porte à porte sauf celles du verre et des journaux magazines qui s'effectuent en "apport volontaire" avec des conteneurs implantés sur l'ensemble des communes.

-la collecte des encombrants et des déchets assimilés: celle-ci s'effectue par l'intermédiaire de la déchetterie située à Aigurande.

Pour ce qui concerne la collecte des déchets non ménagers (artisans, commerçants), elle est effectuée par ces deux services si les déchets sont assimilables à ceux des ordures ménagères et si les quantités sont peu importantes.

1 - Les déchets des ménages

a) Territoire desservi et organisation générale

La Communauté de communes de la Marche Berrichonne assure la collecte pour les neuf communes membres, ce qui correspond au canton d'Aigurande, soit 6 067 habitants et pour deux communes limitrophes situées dans le département de la Creuse, Lourdoueix Saint Pierre (864 habitants) et Measnes (596 habitants) par le biais de marchés publics. Le contrat de service concernant Measnes est conclu avec le SIERS, ce dernier détenant la compétence ordures ménagères sur cette commune. Les emballages collectés sur Measnes sont ainsi repris par le SIERS et ne figurent plus dans les données de notre Communauté de communes.

La collecte est assurée en porte à porte à raison de:

- 1 fois par quinzaine en campagne (recyclable et résiduels)
- 1 fois par semaine dans les bourgs (recyclable et résiduels)
- 2 fois par semaine à Aigurande - bourg: 1 collecte des recyclables et 1 collecte des résiduels.

En juillet et août, la collecte des résiduels est assurée toutes les semaines sur l'ensemble du territoire.

Des conteneurs destinés à recueillir le verre ainsi que les journaux, magazines, revues (JMR) sont à disposition dans chaque commune:

Aigurande	18 points verre	17 points JMR
La Buxerette	2 points verre	3 points JMR
Crevant	9 points verre	9 points JMR
Crozon Sur Vauvre	6 points verre	4 points JMR
Lourdoueix St Michel	18 points verre	6 points JMR
Montchevrier	12 points verre	7 points JMR
Orsennes	13 points verre	11 points JMR
Saint Denis de Jouhet	6 points verre	6 points JMR
Saint Plantaire	22 points verre	12 points JMR
Lourdoueix Saint Pierre	13 points verre	8 points JMR
TOTAL	119 points verre	83 points JMR

b) Les collectes

Sont présentées ici les collectes des ordures ménagères (au sens strict) et non les déchets devant être apportés en déchetterie.

Sont considérés comme déchets ménagers, tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et bureaux, les balayures et résidus divers.

Concernant la collecte sélective:

Sont considérés comme **emballages**: les bouteilles transparentes en plastique, (eau, jus de fruits, soda...), les bouteilles d'adoucissant, de lessive, de liquide lave-vaisselle, de javel..., les barquettes aluminium, les boîtes et emballages en carton, les bouteilles de lait, les bidons, les aérosols, les boîtes de conserve et les boîtes de boisson, les briques alimentaires.

Sont considérés comme **papiers**: les journaux, les revues, les papiers de bureau, les prospectus, les magazines.

Sont considérés comme **résiduels**: les déchets n'entrant pas dans le cadre ci-dessus.

La collecte sélective a été mise en place auprès des ménages le 1^{er} juillet 2000.

L'objectif poursuivi est triple:

-une nécessité environnementale: aujourd'hui, il n'est plus possible de se contenter d'enfouir les déchets ou de les brûler sans conséquences graves pour notre environnement, qu'il s'agisse de pollution des sols et des nappes phréatiques du fait des décharges ou de pollution de l'air avec les incinérateurs. Pour la qualité de notre environnement, il faut donc recycler;

-une obligation réglementaire: la mise en décharge des déchets ménagers est interdite depuis 2002 pour les déchets qui peuvent être valorisés. En outre, dès 2002, 75% des emballages, qui représentent aujourd'hui la moitié du contenu de nos poubelles, en volume doivent être valorisés. Pour respecter la réglementation, il faut donc recycler;

-un impératif économique: les pouvoirs publics souhaitant promouvoir le recyclage, les taxes et les coûts de mise en décharge vont augmenter de manière spectaculaire dans les années à venir. L'enfouissement et l'incinération sont des procédés de plus en plus coûteux. Pour limiter les quantités de déchets à éliminer, seul moyen de maîtriser les coûts à l'élimination des déchets, il faut donc recycler.

Le choix retenu pour la collecte sélective est celui du porte à porte pour les emballages et les résiduels, et de l'apport volontaire pour le verre et les journaux - magazines. Ainsi chaque foyer desservi a pu choisir entre une dotation de sacs ou un bac à couvercle jaune pour procéder au tri de ses emballages. Ainsi 3 650 bacs jaunes sont en service, soit plus de 80,00% des foyers desservis.

c) déchetterie, encombrants et assimilés

La déchetterie desservant le territoire de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne est située à Aigurande au lieu-dit "Le Verret".

Les déchets encombrants et assimilés non collectés en porte à porte devant être apportés à la déchetterie sont les suivants:

- batteries
- ferrailles et métaux non ferreux
- bois et déchets de jardin
- gravats
- huile moteur (maximum 60 litres)
- plastiques
- polystyrène
- vêtements
- papiers - cartons
- verre
- déchets médicaux (DASRI)
- déchets de peinture (DTQD)

La déchetterie est ouverte les vendredis - samedis et lundis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Son accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Sont admis en déchetterie les ménages des communes adhérentes à la Communauté de communes de la Marche Berrichonne et les ménages des communes de Lourdoueix St Pierre et Measnes (Creuse), ainsi que les artisans - commerçants du secteur.

2 - Les déchets non ménagers

Ceux-ci peuvent être collectés en même temps que les déchets des ménages (collecte en porte à porte / déchetterie) s'ils sont assimilables en quantités et en qualité.

Les artisans - commerçants utilisent la déchetterie: l'accès leur est autorisé pour des quantités inférieures à 1m³/ jour.

Les déchets non ménagers proviennent principalement des bureaux, des commerçants et de quelques petites entreprises.

3 - Les tonnages enlevés et leur évolution

a) collecte

	Tonnage 2007	Tonnage 2008	Tonnage 2009	Tonnage 2010
Collecte sélective des emballages	250	248	209	228
Journaux - magazines en apport volontaire	174	164	162	122
Verre	391	392	369	283
Déchets résiduels	1602	1645	1548	1327

b) déchetterie

Ferraille	146	91	123	42
Batteries	17	0	0	0
Cartons	16	15	15	12
Huile moteur	1,7	2,25	0,55	1,8
Encombrants (CET)	284	314	329	322
Déchets verts	510	500	500	500
Piles	1,8	1,8	0	1,6
Peintures et Pôts souillés	0,5	1,5	1,7	0,75

B - LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS.

1 - Localisation des unités de traitement et mode de traitement

Matériau	Unité de traitement localisation	Mode de traitement
Emballages	Centre de tri du SIERS NOTH (23)	Tri et recyclage
Déchets résiduels	Centre d'Enfouissement Technique de la SEG - GOURNAY (36)	Mise en décharge
Journaux - magazines	Société INTERSEROH ORVAL (18)	Recyclage
Déchets verts	Plate forme de la CDC de la Marche Berrichonne	Compostage - Valorisation organique
Encombrants - DIB	Centre d'Enfouissement Technique de la SEG - GOURNAY (36)	Mise en décharge
Ferrailles	Société RIC Environnement CHATEAUROUX (36)	Recyclage
Huile moteur	Société CHIMIREC-DELVERT JAUNAY CLAN (86)	Recyclage
Batteries	Société RIC Environnement CHATEAUROUX (36)	Recyclage
Piles	COREPILE PARIS (75)	Recyclage
Verre	Société BSN GLASSPACK VEAUCHE (42)	Recyclage
Peintures et pots souillés	Société CHIMIREC-DELVERT JAUNAY CLAN (86)	Recyclage

2 - Nature des traitements, valorisation et tonnages traités

a) Centre d'Enfouissement Technique

Le centre d'enfouissement technique (CET) est situé sur la commune de GOURNAY (36) et est géré par la SEG.

Le tonnage provenant de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne s'est élevé en 2010 à 1 327 tonnes.

b) Centre de Tri

Le produit de la collecte sélective des emballages est traité par le centre de tri du SIERS situé sur la commune de NOTH (23).

Au cours de l'année 2010, le centre de tri a reçu 228 tonnes de déchets à trier en provenance de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne.

Le tri des déchets a donné le résultat suivant:

Composition des emballages	en tonnes
Acier	18,360
Aluminium	0,632
EMR (carton)	114,930
Tetra	8,050
PET	21,362
PEHD	11,762
JMR	21,300
Total valorisé	196,396
Refus de tri	32,069
Total Trié	228,465

Performance en recyclage (sur collecte)

Emballages	Performance 2008 en kg/hab/an	Performance 2009 en kg/hab/an	Performance 2010 en kg/hab/an
Emballages			
Acier	3,160	3,010	2,649
Aluminium	0,260	0,104	0,091
Cartons et briques	15,230	16,475	13,357
Bouteilles plastique	6,140	4,552	4,779
Verre	50,600	52,901	40,639
Journaux magazines	24,530	23,310	19,090

c) Déchets verts

La valorisation des déchets verts est effectuée sur le site de la déchetterie sise au "Verret" à Aigurande.

Les déchets verts sont amenés par des particuliers ainsi que par les services municipaux des communes de la Communauté qui en assurent la collecte.

Les apports pour l'année 2010 sont estimés à 500 Tonnes

A partir des déchets verts, un broyage est assuré, l'objectif étant la production d'un compost.

Ce compost est valorisé principalement auprès des collectivités de la Communauté ainsi que des particuliers qui en font la demande.

3 - Mesures de prévention

La prévention vise à réduire les quantités de déchets et leur nocivité. Elle consiste également à prendre des mesures pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à l'homme et à l'environnement.

La Communauté de communes de la Marche Berrichonne apporte une assistance technique aux communes de son territoire pour éliminer les décharges sauvages et, le cas échéant, remettre en état les lieux.

Dans le cadre de la collecte, la mise en service en 2002 d'une benne bi-compartimentée insonorisée permet d'optimiser les circuits de collecte (un seul véhicule au lieu de deux) et apporte une amélioration de la sécurité et une réduction des nuisances des véhicules de collecte.

De même, des conteneurs insonorisés pour le verre sont mis en place.

Le personnel de la Communauté bénéficie de la mise à disposition d'un centre technique offrant toutes les facilités pour assurer l'hygiène dans le travail (vestiaires, douches, ...). Les tenues et équipements de sécurité nécessaires sont mis à disposition du personnel.

II - LES INDICATEURS FINANCIERS

A - LES MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ELIMINATION.

1 - Le service de collecte

Le service de collecte des déchets ménagers et assimilés est assuré en gestion directe par la Communauté de communes de la Marche Berrichonne dans le cadre de ses propres services avec son personnel, son matériel et son budget.

2 - Le traitement

a) Le tri

Le tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables sont confiés au SIERS par convention et effectués sur le Centre de Tri de NOTH (23).

Le transport des déchets recyclables est assuré par la Communauté de communes, à partir du Centre de regroupement des collectes d'Aigurande jusqu'à Noth.

b) Le résiduel

Les déchets résiduels sont traités sur le Centre d'Enfouissement Technique de GOURNAY (36) selon convention de stockage conclue avec la Société d'Exploitation de Gournay (SEG), exploitante du site.

Le transport des déchets résiduels est assuré par la Communauté de communes, à partir du centre de regroupement des collectes d'Aigurande jusqu'à Gournay.

c) Les encombrants et déchets verts

Ils sont traités sur le site de la déchetterie d'Aigurande exploitée en régie directe par la Communauté de communes

B - BILAN ANNUEL

1 - les dépenses du service

a) Montant global

La Communauté de communes de la Marche Berrichonne étant assujetti à la TVA pour son activité collecte et traitement des ordures ménagères, les montants sont présentés hors taxes.

Le coût global du service (charges d'exploitation + charge des emprunts + amortissements) s'est élevé pour 2010 à 634 551 €, soit **91,53 € par habitant.**
(Base population contractuelle Eco-Emballages: 6 931)

b) La structure des dépenses

FONCTIONNEMENT	2009	2010
-Collecte et transfert sur lieux de traitement:	402 160 €	397 613€
-personnel:	230 583 €	228 329 €
-carburants:	35 999 €	35 590 €
-amortissements:	46 756 €	46 115 €
-remboursement des emprunts:	27 756 €	29 971 €
-transport:	14 835 €	11 445 €
-réparations, location et assurances:	34 445 €	40 019 €
-divers:	11 786 €	6 144 €
-Traitement:	166 757 €	170 138 €
-CET de Gournay:	115 571 €	124 021 €
-Centre de tri de Noth:	51 186 €	46 117 €
-Déchetterie et déchets verts:	74 487 €	66 800 €
-location bennes:	4 304 €	3 648 €
-transports:	870 €	1 964 €
-traitement:	25 101 €	22 109 €
-personnel:	31 443 €	31 136 €
-matériel (fonct. et entretien):	2 593 €	1 759 €
-amortissements	7 340 €	4 691 €
-divers:	2 836 €	1 493 €
INVESTISSEMENTS		
-Dépenses nettes d'investissement:	11 861 €	8 521 €

Cette dépense nette d'investissement correspond au remplacement d'un lève conteneur sur une benne ordures ménagères

2 - Les recettes du service

FONCTIONNEMENT		
-redevance pour enlèvement des OM:	357 254 €	359 726 €
-prestations de services à collectivités:	105 970 €	110 567 €
-location de conteneurs:	39 053 €	42 044 €
-valorisation (vente de produits):	25 580 €	32 744 €
-aides Eco-Emballages:	57 621 €	56 061 €
-aides EcoFolio (JRM):	4 259 €	4 132 €
-aides Eco-Systèmes (DEEE):		2 075 €

-Redevances pour enlèvement des OM:

Il s'agit des redevances constituant une contrepartie financière du service rendu. Elles sont supportées par l'ensemble des usagers du service.

La redevance demandée à chaque usager est calculée en fonction de la composition du foyer et de la fréquence de collecte.

-Prestations de services à collectivités:

Il s'agit du produit de la facturation aux communes de Lourdoueix Saint Pierre et Measnes du service de collecte et de traitement des déchets effectué sur leur territoire.

-Location de conteneurs:

Des conteneurs sont loués aux communes ainsi qu'aux particuliers qui en font la demande.

-Valorisation (vente de produits)

Il s'agit du produit de la vente de certains matériaux triés: le verre, les EMR (cartons), l'aluminium, l'acier, les journaux - magazines, les plastiques, la ferraille.

Au cours de l'année 2010, les produits des ventes de matériaux sont les suivants:

-Verre:	10 825 €
-EMR-ELA	9 437 €
-Aluminium:	168 €
-Acier:	1 629 €
-Ferraille:	3 615 €
-Plastique:	7 070 €

-Aides Eco-Emballages

Le SIVOM a signé avec Eco-Emballages le 13 décembre 1999 un Contrat Programme de Durée (CPD) pour une durée de six ans qui s'est terminé le 31 décembre 2005.

Un nouveau Contrat Programme de Durée a été conclu pour une nouvelle période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2006, avec un nouveau barème de soutiens financiers (barème D). Lorsque le nouveau barème fait apparaître une diminution des aides à la tonne, une dotation de compensation provisoire et dégressive est versée par Eco-Emballages afin de favoriser la transition.

Les tonnages d'emballages collectés, triés et livrés pendant l'année sont soutenus à des niveaux différents selon la performance de tri de chaque matériau.

La performance, en Kg/hab/an correspond au quotient des tonnes livrées dans l'année par la population desservie, et ce, pour chaque matériau.

Un soutien financier complémentaire, tenant compte du niveau global de recyclage pour les cinq matériaux d'emballages s'ajoute aux soutiens financiers à la tonne triée par matériau. Ce taux de performance globale (TPG) est calculé par référence au gisement moyen national. Pour la Communauté de la marche

berrichonne, il s'établit à 58,87% donnant ainsi lieu au coefficient de majoration maximal de 30%.

Matériau	Performance	Soutien par tonne	Soutien Total
Acier	2,649	60,180	1 104,90
Aluminium	0,091	230,000	145,36
EMR (cartons)	13,557	209,190	17 972,98
Briques alimentaires	13,557	209,190	1 683,98
Plastiques (PET, PEHD, ...)	4,779	573,840	19 007,88
Verre	40,639	4,790	1 349,20
			41 264,30

Majoration de performance globale: $41\ 264,23 \times 1,30 = 53.643,58$

Total aides à la tonne triée: 53 643,58
--

Dotation de compensation changement de barème: 2 417,01

Total aide Eco-Emballages: 56 060,51

- Aides Eco-Folio

La Communauté a bénéficié d'une aide d'Eco-Folio de 4 132€ pour le soutien au recyclage des papiers, Journaux-Revues-Magazines et déchets d'imprimeries.

-Aides DEEE

La Communauté a signé en 2010 une convention d'adhésion à Eco-Systèmes, l'éco-organisme des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), ce qui lui permet de bénéficier de soutiens financiers pour le recyclage des de ces déchets.

La somme perçue en 2010 c'est ainsi élevée à 2 075 €

3 - Synthèse des dépenses et financements

Coût global brut du service élimination des déchets:	91,53 € / habitant
Recettes de valorisation (y compris location):	19,77 € / habitant
Coût final:	71,60 € / habitant

Le coût final résiduel du service s'établit ainsi à 71,60 €/habitant en 2010, pour une population retenue de 6 931 habitants contre 73,38 €/habitant en 2009 (base de 6970 habitants).